

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-076 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale pour une durée maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir un accueil et un service de qualité répondant aux critères de sécurité pour le public durant cette période, et d'assurer la continuité du service public ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont créés 24 emplois non permanents conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/06/22
Accusé réception le	08/06/22
Numéro de l'acte	DC2022/463
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220322-lmc134878-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 8 juin 2022.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Signé
Fabien TASTET

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/06/22
Accusé réception le	08/06/22
Numéro de l'acte	DC2022/463
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220322-lmc134878-AU-1-1

Emplois non permanent créés à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Nombre	Rémunération calculée sur la base de l'indice brut
Médiateur	Animateur	Réseaux des piscines, médiathèques et conservatoires	Dans la limite de 48 heures hebdomadaire selon les nécessités de service	1 ^{er} juin au 30 juin 2022	18 sur 1 mois	17,50 euros bruts de l'heure
Médiateur coordonnateur	Animateur	Piscine Bonneuil	Dans la limite de 48 heures hebdomadaire selon les nécessités de service et 35 heures hebdomadaires	1 ^{er} juin au 30 juin 2022	2 sur 1 mois	17,50 euros bruts de l'heure 10 ^{ème} échelon du grade de catégorie B, animateur, indice brut 513
Bnssa ou Beesan	ETAPS	Piscine Sucy	TC	1 ^{er} juin au 30 juin 2022	1 sur 1 mois	513
Agent administratif	Adjoint administratif	Service Exploitation	TC	1 ^{er} juin au 30 juin 2022	1 sur 1 mois	367 (IFSE 37,89 €)
Agent administratif	Adjoint administratif	Service Maîtrise d'ouvrage	TC	1 ^{er} juin au 30 juin 2022	1 sur 1 mois	367 (IFSE 37,89 €)
Agent polyvalent	Adjoint technique	Direction des Bâtiments	TC	1 ^{er} juin au 30 juin 2022	1 sur 1 mois	367 (IFSE 37,89 €)